



Paysages de France

Assemblée générale

25 mars 2023 - Paris

Rapport moral

Rapport d'activité

(du 01/01/2022 au 31/12/2022)

Rapport financier

(bilan et compte de résultat 2022)



Difficile de se lancer dans l'écriture d'un rapport moral aujourd'hui. Difficile parce que l'année 2022, au-delà de l'extraordinaire travail accompli par toutes les composantes, toutes les forces vives de l'association, restera marquée par le départ de Pierre-Jean Delahousse, fondateur de Paysages de France, son président pendant de très longues années, puis son porte-parole, son porte-voix, pourrait-on même dire. Difficile, tant le bilan de l'année écoulée est empreint de la patte de Pierre-Jean, de ses convictions qui le faisaient agir infatigablement, de sa philosophie, presque. Difficile, mais facile aussi tant ce qu'il a entrepris il y a plus de trente ans a convaincu nombre d'entre nous d'agir avec lui, avec Paysages de France. Le chemin est tracé. Nous allons le suivre. Pas aisément, les obstacles sont nombreux, Pierre-Jean ne sera plus notre compagnon de route, mais il restera pour toutes et tous un formidable guide.

Pour poursuivre son combat et dans le but de clarifier notre ligne d'action, nous nous sommes réunis en décembre dernier pour mettre à plat ce que nous voulons faire en priorité en tenant compte de nos envies et de nos moyens. Pour le conseil d'administration d'une part, mais aussi pour les adhérentes et adhérents qui souhaiteraient s'investir activement dans l'association. Bien sûr, nous aimerions agir dans beaucoup de domaines : les atteintes aux paysages et au cadre de vie ne manquent pas et chacune d'elles mériterait une attention particulière. Mais il faut être réaliste : nous ne pouvons pas tout faire, la quantité nuit à la qualité. Se disperser, c'est saupoudrer. Saupoudrer, c'est rester en surface sans jamais aller au fond du moindre problème. Et ça, nous ne le souhaitons pas. D'autant que malheureusement, certaines causes seraient presque perdues avant même de s'y attaquer. Ainsi, il existe des sujets qui sont d'une importance majeure pour le paysage mais sur lesquels nous avons peu de poids, comme l'étalement urbain ou l'artificialisation des sols par exemple, qui se sont accélérés dans des proportions extraordinaires. La loi Climat et Résilience s'y est certes attaquée et a bien fixé un objectif, « [...] l'absence de toute artificialisation nette des sols [...] », dit « zéro artificialisation nette » (ZAN), mais pour... 2050. Souhaitons simplement que ce ne soit pas un vœu pieu de plus et que cet objectif sera atteint avant 30 ans !

Quatre axes principaux sont ressortis de nos discussions. Si nous réussissons à tenir le cap, nous pourrions être fiers de nous. Il s'agit donc de :

- lutter contre l'affichage publicitaire illégal : un puits sans

fond, mais un sujet pour lequel nous avons de puissants leviers (notre expertise trentenaire, une législation sur laquelle nous appuyer et permettant des recours en justice, des adhérents actifs maillant tout le territoire...). Malheureusement, notre tâche va être plus compliquée à partir de 2024 puisque les préfets, déjà peu enclins à s'en servir, n'auront plus le pouvoir de police de la publicité. Quant on sait que la plupart des maires le sont encore moins...

- faire évoluer la réglementation de l'affichage : évidemment, si on arrive à des textes très restrictifs et facilement applicables, si on supprime les dérogations, si on remet la publicité « à sa place », si l'État renonce à se désengager de cette question, il n'y aurait même plus besoin de règlements locaux de publicité, et l'affichage extérieur, désormais totalement anachronique, s'éteindrait de lui-même (y compris s'il n'est pas lumineux !)

- soutenir les actions de défense des paysages portées par des collectifs locaux : si on ne peut de nous-même lutter sur tout le territoire contre les projets d'urbanisation, de saccage paysager ou d'atteinte à la biodiversité, nous souhaitons soutenir les actions locales et nous y associer tant que possible.

- faire prendre conscience des atteintes au paysage : « *Ouvrons les yeux !* », écrivait Jack Lang en 2014. Par nos prises de position, nos articles, nos communiqués, par nos actions de bâchage, avec les *Prix de la France moche*, nous voulons faire réfléchir et réagir. Y compris très négativement, peu importe. Les mêmes qui se moquent du paysage ou du cadre de vie en le laissant se dégrader, on les retrouve dix ans plus tard avec une tout autre approche du sujet. Ces questions, qui semblaient parfaitement futiles il y a quelques années, finissent par émerger comme des composantes essentielles du bien-être et de la sauvegarde de l'environnement.

C'est un programme limité, mais un projet ambitieux. Et nous ne serons jamais assez dans l'action pour l'accomplir. N'hésitez pas à nous faire signe si vous souhaitez participer activement. Nous avons déjà fait reculer des ministres, nous avons fait modifier la réglementation, nous avons fait plier des publicitaires, nous avons fait démolir des constructions illégales. Nous n'avons pas peur. Un ministère et une préfète nous demandent implicitement de nous calmer en travaillant main dans la main ? Nous continuons, nous continuerons. Hein, Pierre-Jean ?

Épinal, le 13 février 2023

Laurent Fetet, président de *Paysages de France*

Prix de la France moche : on n'a pas fini d'en décerner !

Comme les années précédentes, la troisième édition des *Prix de la France moche* a mis l'accent sur des lieux particulièrement dégradés par l'affichage publicitaire, en évitant toute généralisation au territoire complet des communes concernées, qui peuvent par ailleurs être très jolies.

Les quatre lauréats 2022 sont :

- l'avenue des Loisirs à Moussac, dans le Gard, avec un alignement d'une douzaine de publicités sur un mur en pierre, en infraction à la règle de densité du Code de l'environnement. Un dossier d'infraction a été adressé par l'association au préfet du Gard.
- la Chaussée Royale à Saint-Paul, sur l'île de La Réunion, pour une série de quatre panneaux publicitaires de plus de 12 m² chacun vantant les mérites d'un whisky et d'un SUV. Plus de 100 dispositifs illégaux ont été relevés sur cette commune, dont une grande partie ont fait l'objet d'un recours au tribunal administratif de La Réunion contre le préfet refusant d'agir et se contentant d'envoyer des courriers de rappel à la réglementation

aux contrevenants ! Bizarrement, les quatre panneaux primés pour la France moche ont disparu après l'attribution du prix...

- le panneau d'information de Villard-de-Lans, un panneau numérique particulièrement agressif, surtout en ambiance nocturne, mais tellement moderne ! Par ce prix, Paysages de France a souhaité dénoncer l'installation en cours de milliers de panneaux numériques jusque dans les plus petits villages, là où la publicité numérique est interdite, mais pas l'information municipale, faisant ainsi le bonheur des fabricants de ces horreurs, le tout avec la complicité de maires peu sensibles à leurs effets délétères.
- la zone commerciale d'Aubièrre, près de Clermont-Ferrand, avec son fatras de publicités et d'enseignes, semblable à la plupart des zones d'activités en France. Le nouveau RLPi de Clermont Auvergne Métropole ne devrait pas modifier significativement les lieux puisqu'y seront autorisées des publicités au sol de 9 m² et des enseignes au sol de 6 ou 8 m².



Saint-Paul de la Réunion, son étang et...



ses panneaux publicitaires.

En quête d'étoiles

La préservation des paysages nocturnes fait partie intégrante des propositions de l'association développées entre autres dans les projets de règlements de publicité : refus des dispositifs numériques, extinction des enseignes dès la fermeture des établissements...

Ainsi, c'est tout naturellement que Paysages de France a accepté de participer au projet de Cédric Gonnet pour sensibiliser les enfants au monde nocturne et à sa protection : la production d'un disque de l'artiste niçois, fruit d'un travail de création de chants-chansons et

chorégraphies mené avec une centaine d'enfants d'écoles primaires et leurs enseignants dans le parc naturel régional des Préalpes d'Azur de février à juillet 2022.

Un projet original pour faire des enfants des ambassadeurs auprès des autres habitants notamment dans le cadre de la lutte contre la pollution lumineuse.

(« En quête d'étoiles », en écoute libre sur le site de la Compagnie Artvivace - rubrique Discographie)

Règlements locaux de publicité : la dernière ligne droite

Tous les règlements locaux de publicité (RLP) approuvés avant 2011 devaient être révisés avant le 14 juillet 2022, sous peine de devenir caducs, ce qui explique la multiplication des enquêtes publiques pendant le premier semestre 2022, et un ralentissement certain des projets à étudier durant le deuxième semestre.

Malgré tout, ce sont près de 70 projets de RLP qui ont fait l'objet d'un suivi plus ou moins important par l'association au cours de l'année, nécessitant plusieurs centaines d'heures de travail bénévole : envoi de nos propositions, participation aux réunions de concertation, avis officiels après l'arrêt des RLP, participation aux enquêtes publiques...

Durant la crise sanitaire, beaucoup de réunions avaient lieu à distance, ce qui était bien pratique pour pouvoir y participer à travers toute la France. La fin de ce type d'organisation a de fait limité la participation de Paysages de France (déplacements inenvisageables, et difficulté à trouver des adhérents locaux pour nous représenter).

Si les consignes de sobriété commencent à porter leurs fruits concernant les règles d'extinction nocturne (de

nombreuses collectivités imposant dorénavant l'extinction des enseignes lumineuses en dehors des horaires d'ouverture au public), on ne peut que regretter l'absence de réflexion des élus sur la place de la publicité dans leur commune et l'incitation perpétuelle à surconsommer qu'elle génère, y compris pour des produits nuisibles autant pour la santé que pour l'environnement (publicités pour l'alcool, la malbouffe, les paris sportifs, les SUV...), les rendant doublement complices de ce matraquage lorsque ces publicités s'affichent sur le domaine public (publicités sur mobilier urbain, directement de la responsabilité des communes).

L'association va maintenir sa vigilance sur les projets en cours, le plus souvent portés par des communautés de communes créées récemment, ou des villes de taille moyenne disposant actuellement d'un RLP 2^e génération (approuvé après 2011) et souhaitant l'actualiser.

Merci, merci à tous les adhérents, toutes les adhérentes qui se mobilisent à travers toute la France pour défendre nos propositions et tenter d'améliorer des projets souvent bien timides, voire à contre-sens de ce qu'il faut faire.

Les projets de RLP ou RLPi suivis par l'association en 2022

- Auribeau-sur-Siagne,
- Avignon,
- Beaune Côte et Sud,
- Bergerac (CA),
- Béziers,
- Bourg-de-Péage,
- Chelles,
- Chinon Val de Vienne,
- Clermont-Auvergne-Métropole,
- Cœur du Jura (CC),
- Dinard,
- Eurométropole de Metz,
- Fécamp Littoral,
- Gonesse,
- Grand-Arras,
- Grand-Paris Seine et Oise,
- Grand-Périgueux,
- Grand-Poitiers,
- Grand-Chalon,
- Grand-Chambéry,
- Grand-Paris-Plaine-Commune ,
- Grand-Paris-Sud-Est-Avenir,
- Grand-Paris-Terres-d'Envol,
- Granville Terre et Mer,
- Île de Ré (CC),
- La Clusaz,
- Lanester,
- La Porte du Hainaut (CA),
- Larmor-Plage,
- Le Port,
- Le Puy-en-Velay,
- Le Teich,
- Les Sables d'Olonne Agglo,
- Lésigny,
- Liévin,
- Loches,
- Lodevois et Larzac (CC),
- Lyon Métropole,
- Marseille-Provence,
- Matoury,
- Métropole Aix-Marseille-Provence-
- Pays de Martigues,
- Métropole du Grand-Nancy,
- Métropole européenne de Lille,
- Métropole Nice côte d'Azur,
- Mulhouse-Alsace-Agglomération,
- Nantes-Métropole,
- Orléans,
- Paris-Est Marne et Bois,
- Pays-d'Aix,
- Pays de Sainte-Odile (CC),
- Perpignan-Méditerranée-
- Métropole,
- Questembert communauté,
- Quéven,
- Redon,
- Rennes Métropole,
- Rouen Métropole,
- Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- Saint-Jean-de-Sixt,
- Saint-Lô agglo,
- Sarlat Périgord Noir (CC),
- Sud Artois (CC),
- Territoire du Pays Salonais,
- Territoire Istres Ouest Provence,
- Thonon-Agglomération,
- Tours Métropole Val de Loire,
- Val d'Europe Agglomération,
- Vallauris-Golfe-Juan,
- Voiron

CA : communauté d'agglomération
CC : communauté de communes

En participant cette année encore largement (grâce à nos adhérentes et adhérents !) aux commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) sur l'ensemble du territoire, Paysages de France peut vraiment se satisfaire d'être désormais attendue, et, de plus en plus, entendue.

Rappelons qu'en CDNPS, de nombreux acteurs « s'affrontent » sur les projets de règlements de publicité : des élus, des publicitaires et cabinets d'études, les services de l'État (DDT, DREAL, DRAC – UDAP, ABF...), et enfin, une, ou, au mieux, deux associations de protection de l'environnement dont Paysages de France.

Au-delà d'une analyse fine des projets présentés, nous rappelons les enjeux environnementaux actuels incompatibles avec les publicités et enseignes numériques ou simplement lumineuses, nous nous élevons contre la banalisation des entrées de ville, et l'éternelle réintroduction de la publicité dans des lieux protégés par le Code de l'environnement. Ainsi le site patrimonial remarquable de Sète n'étant pas suffisamment pris en compte, le projet a été retiré après avis défavorable de la commission.

Nous mettons également le doigt sur les irrégularités de certains dossiers, ce qui nous a permis par exemple d'obtenir un avis défavorable de la commission concernant Sarlat. Le dossier a été retiré.

Pour le Grand Lyon, 59 communes, la CDNPS a également donné un avis défavorable.

Si certains dossiers présentent des avancées, nous votons cependant presque systématiquement contre. Il ne peut être question de donner la caution de Paysages de France à des règlements qui autoriseraient des publicités numériques ou laisseraient les trottoirs être envahis de mobiliers urbains financés par des messages commerciaux. Les avis défavorables en CDNPS étaient absolument rarissimes. Ils sont maintenant possibles et se rencontrent plus fréquemment. Certes les avis de la CDNPS ne sont que consultatifs, mais il est encourageant de constater lors de ces réunions une convergence croissante entre nos attentes, et celles des services de l'État.

C'est un nouvel équilibre, qui surprend les élus. Il est très encourageant.

Réaliser des fiches d'infraction : le guide-âne* indispensable

Un premier « mode d'emploi » pour la réalisation de fiches d'infraction avait été édité par l'association en 2019. Celui-ci a été refondu dans une nouvelle édition augmentée, l'objectif étant de regrouper dans un seul guide un ensemble de documents un peu disparates, de fournir aux adhérents un « vade-mecum » pour relever des publicités et enseignes illégales et de mettre à jour certaines modifications réglementaires.

Ainsi, ce nouveau guide de plus de 80 pages comprend tous les conseils nécessaires pour bien débuter dans les relevés d'infraction et une liste des infractions les plus courantes (29 pour les publicités et 10 pour les enseignes).

Chaque infraction renvoie à une fiche exemple accompagnée d'une fiche explicative illustrée par des photos en situation réelle, ainsi qu'un lien vers une fiche modèle modifiable qu'il suffit de compléter avec les données relatives à l'infraction relevée.

Ce guide est téléchargeable sur le site internet de l'association (pas de version papier) à partir des onglets : « S'informer / Téléchargement » ou « Nous soutenir et agir avec nous / Réaliser des relevés d'infraction »

Ce travail réalisé dans le courant de l'année 2021 a vu son aboutissement en janvier 2022, avec des retours très positifs des utilisateurs (informations faciles à trouver, claires, présentation agréable).

Avec ce guide, il n'a jamais été aussi simple de repérer des infractions et de se lancer dans la réalisation de fiches. N'hésitez pas à l'utiliser, il est là pour ça !



* *guide-âne* : recueil de règles pratiques, propres à diriger un débutant dans un travail

Sept jugements de tribunaux administratifs donnent raison sept fois de plus à Paysages de France

L'activité judiciaire de 2022 a, malheureusement, encore été très intense. Malheureusement, puisque toutes nos actions en justice ne sont que la conséquence de l'inaction ou du refus de préfets d'appliquer le Code de l'environnement ! Ce qui est véritablement scandaleux. Nous faisons pourtant une grande partie du travail à leur place en signalant, par des dossiers très complets et minutieux, demandant un grand investissement de la part de nos adhérents, les infractions à la réglementation de l'affichage publicitaire. Infractions que, normalement, ils devraient traiter sans même notre intervention. Mais non, nos dossiers traînent dans des placards durant des années, quand ils ne sont pas simplement ignorés. Cette inaction nous contraint donc à saisir les tribunaux administratifs à travers toute la France. En 2022, ils ont encore sanctionné des préfets à sept reprises !

Ainsi, **en Vendée, le préfet a été sanctionné le 30 mai par le tribunal administratif de Nantes** pour cinq années d'inaction. Paysages de France avait en effet saisi la justice pour de très nombreuses infractions dans le secteur de Noirmoutier concernant essentiellement des publicités installées hors agglomération, ce qui constitue un délit. Malgré ce jugement assorti de 6 000 € de dommages et intérêts, la plupart des panneaux sont toujours en place. En décembre, Paysages de France a de nouveau saisi la justice pour obtenir l'exécution du jugement. Un préfet donc condamné, recevant l'injonction de faire démonter les publicités illégales et... qui ne fait toujours rien !

Coincidence certes, mais qui symboliquement en dit long sur la situation : le même jour, **le tribunal administratif d'Orléans, également saisi par Paysages de France, enjoignait à la préfète d'Indre-et-Loire de mettre fin à des infractions** (de la publicité scellée au sol sur mobilier urbain dans une commune de moins de 10 000 habitants) et à l'État de réparer le préjudice causé par cette dernière à l'association. Même condamnation à faire respecter le Code de l'environnement, même constat : plus de six mois après le jugement, 15 panneaux continuent de polluer les paysages et le cadre de vie des habitants de Loches. Une nouvelle demande d'exécution du jugement a donc été envoyée.

En juillet, pas de vacances pour **le TA de Bastia qui a condamné par deux fois le préfet de Haute-Corse**. Bien que condamné à trois reprises, en 2018, 2019 et 2021, le préfet avait laissé pourrir la situation. Cela alors que la loi lui imposait de prendre sans délai les mesures prévues par le Code de l'environnement pour faire cesser les

infractions qui lui avaient été signalées. À Calvi d'une part, trois ans après les signalements de Paysages de France, 22 des 25 panneaux en infraction étaient toujours en place... Ce n'est que lorsque l'action en justice a été engagée que les panneaux ont commencé à disparaître. Une méthode du préfet qui coûte tout de même à l'État, et donc au contribuable, la somme de 5 000 €... Le long de la RT20 reliant Bastia à Ajaccio d'autre part, où quatre ans après le signalement de Paysages de France, 47 des 54 panneaux illégaux continuaient de dégrader l'environnement. Là encore, seule la saisine de la justice allait « réveiller » le préfet et le conduire à faire enfin nettoyer la RT20 sur plus de 30 km. Trop tardivement cependant pour le tribunal, qui condamne l'État à verser 7 500 € à l'association.

Décidément abonnée aux doubles jugements, Paysages de France a reçu un beau « cadeau » en décembre, période de fêtes : **le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a sanctionné le même jour les préfets de l'Allier et du Puy-de-Dôme**. Pour une trentaine d'enseignes et préenseignes dans l'Allier, où la préfète a tenté, par des courriers dilatoires, de ne pas accomplir son devoir. Cinq ans plus tard, le tribunal annule son refus d'appliquer le Code de l'environnement et condamne l'État à verser 3 000 € pour le préjudice subi ainsi que 1 500 € pour les frais de justice.

Quant au Puy-de-Dôme, le préfet, pour toute défense, avait osé déclarer au tribunal que « *la matérialité de l'illégalité des dispositifs en litige ne ressort[ait] pas des fiches de relevés d'infractions établies par [Paysages de France]* ». Une première pour notre association, spécialisée dans ce domaine depuis plus de trente ans ! Il est à noter que ces fiches concernaient tout de même 130 dispositifs dans 14 communes du département, dont 12 situées dans le PNR des Volcans d'Auvergne... Si les préfets ont toujours développé des moyens tendant au rejet par les tribunaux concernés des conclusions de l'association, du moins à en atténuer les effets, jamais un seul d'entre eux ne s'était risqué à contester le caractère probant des relevés d'infractions réalisées par l'association, et, au demeurant, systématiquement vérifiées par plusieurs membres dirigeants de l'association avant tout saisine de l'autorité investie du pouvoir de police en la matière. Les allégations du préfet n'ont d'ailleurs pas trompé le tribunal, qui l'a condamné à... appliquer la réglementation en faisant démonter ou mettre en conformité tous les dispositifs en infraction dans les quatre mois.

En décembre toujours, c'est cette fois le **tribunal administratif de Bordeaux qui a condamné la préfète de Gironde** pour son non traitement des publicités et enseignes en infraction dans la commune de Cestas. Bien en peine pour se défendre, elle a tenté d'embrouiller le tribunal en mélangeant plusieurs dossiers. Il est vrai que ce n'est pas facile pour elle tant ce département regorge de dispositifs en infraction, et tant Paysages de France le lui rappelle régulièrement ! Mais il s'agissait tout de même ici d'un dossier d'une soixantaine d'infractions qu'elle a laissé – et laisse encore pour certaines d'entre elles – perdurer pendant plus de trois ans ! Dans cette affaire, le tribunal a estimé que, la préfète n'ayant pas commis de « faute lourde », il n'y avait pas à attribuer des dommages et intérêts à Paysages de France, mais uniquement des frais de justice. Il faut pourtant noter que les préfets successifs de Gironde ont par le passé déjà été condamnés plusieurs fois pour des faits semblables. La notion de récidive ne semble-t-elle pas tout à fait adaptée dans une telle situation ? Un comportement fautif et réitéré conduit en principe, et ce, même en droit administratif, à une sanction aggravée.

Appels du ministère : et de huit !

Un dernier jugement, et pas des moindres, concerne l'un des derniers appels du ministère contre des décisions en faveur de Paysages de France. Mais surtout, contre l'application du Code de l'environnement ! Rappelons que depuis Ségolène Royal, quatre des cinq derniers ministres se sont engagés dans cette voie détestable : plutôt que de faire profil bas et d'appliquer discrètement les différents jugements rappelant qu'il existe un Code de l'environnement, François de Rugy, Elisabeth Borne et Barbara Pompili n'ont pas trouvé mieux que d'encombrer la justice pour tenter de casser les actions d'une association et de laisser perdurer des centaines d'infractions à l'affichage publicitaire. Un comportement honteux et choquant. Cette dernière affaire, par exemple, concernait quatre communes des Alpes-de-Haute-Provence, dont trois se trouvent dans le périmètre d'un parc naturel. Le signalement des infractions au préfet remonte à... janvier 2015. Après un premier jugement du tribunal administratif de Marseille donnant raison à notre association en 2020, le ministère n'avait pas trouvé mieux que de faire appel de cette décision. Deux ans plus tard, en février 2022 (soit plus de sept ans quand même pour solder un dossier...), **la cour administrative d'appel de Marseille, malgré les tentatives maladroites et obstinées d'écritures de la ministre, rejetait les conclusions du ministère et confirmait le jugement en première instance.** En agissant comme elle l'a fait, la ministre de la Transition écologique a délivré aux contrevenants un

message d'une exceptionnelle gravité puisqu'il revient, en cautionnant le refus de faire respecter la réglementation, outre une leçon d'incivisme des plus choquantes, à encourager ouvertement, publiquement et sur l'ensemble du territoire national la violation de dispositions du Code de l'environnement !

Avec ce jugement, excusez du peu, c'est le huitième appel du ministère qui est rejeté, les précédents l'ayant été par cinq cours administratives d'appel différentes ! Tout ceci représente un travail et un temps considérables pour notre association, au détriment d'autres actions en attente. Ce dossier à lui seul se sera étalé sur sept ans, avec l'envoi de multiples courriers et la rédaction de quatre requêtes ou mémoires, nécessitant plusieurs déplacements sur le terrain à fin de vérification. Parce que les garants du respect de la loi refusent de l'appliquer.

Deux appels du ministère sont encore en cours.

Et ce n'est pas tout !

L'activité judiciaire de Paysages de France ne se limite pas aux jugements. Avant d'en arriver là, il est nécessaire de multiplier les écritures pour présenter, appuyer et défendre nos dossiers. Ainsi, rien qu'en 2022, les affaires portées devant la justice auront nécessité **dix mémoires en défense ou en réplique et deux demandes d'exécution des jugements** (oui, parce qu'un préfet, même condamné, ne répond pas forcément aux injonctions du tribunal !).

Par ailleurs, **trois nouvelles requêtes** ont été déposées en 2022 : deux contre le préfet de la Réunion et une contre celui du Vaucluse. Enfin, deux recours, l'un gracieux et l'autre contentieux, contre le règlement local de publicité de Perpignan Méditerranée Métropole qui, d'après Paysages de France et Alternatiba, serait entaché d'illégalité.

Le « vrai prix » de la France moche ?

Mais ce n'est pas tout ! Un autre dossier nous a encore pas mal occupés : le maire de Montalieu-Vercieu n'a pas apprécié qu'on pointe un endroit « moche » de sa commune lors de l'attribution des *Prix de la France moche 2021*. Il a donc déposé **plainte contre Paysages de France** et demande 1 000 € par habitant de sa commune qui en compte 3 500, soit 3 500 000 € (trois millions cinq cent mille) pour le préjudice d'image subi par sa commune ! Le dossier a nécessité le recours à un avocat et devrait être jugé fin 2023.

La préfète de la Gironde a souhaité nous rencontrer

« Paroles, paroles, encore des mots, toujours des mots »

Peut-être lasse de se retrouver régulièrement au tribunal, la préfète de la Gironde a proposé une rencontre à Paysages de France afin de faire un point sur la stratégie à adopter en matière de publicité pour le département.

Cette réunion a eu lieu en visioconférence le 7 avril dernier avec pas moins de cinq administrateurs de l'association.

Depuis plusieurs années, Paysages de France demande à la préfecture de régulariser des dispositifs publicitaires et des enseignes dans le département de la Gironde, sans qu'il y ait de réponses et encore moins de résultats. À plusieurs reprises, l'association a dû saisir le tribunal administratif de Bordeaux ; lequel a toujours donné raison à Paysages de France.

Sans réellement donner d'explications sur les raisons de l'inaction des services de la préfecture, la préfète demande à Paysages de France d'expérimenter une méthode de concert avec ses services afin d'éviter de

nouvelles saisines de la justice.

Cependant, lors de cette réunion, la préfecture n'a donné aucune piste sur les lignes directrices de l'expérimentation envisagée.

L'association a donc proposé unilatéralement à la préfète de la Gironde un protocole méthodologique à expérimenter : régulariser un nombre donné d'infractions ostentatoires en respectant un certain rythme.

L'objectif, pour l'association, est d'obtenir des résultats concrets par la régularisation des dispositifs en infraction, et d'éviter les procédures auprès du tribunal administratif, qui, par leur caractère chronophage, empêchent les bénévoles de l'association d'allouer du temps à d'autres sujets concernant eux aussi la protection des paysages.

À ce jour, aucun retour de la préfecture... Mais en décembre, un nouveau jugement du tribunal administratif de Bordeaux a confirmé l'inaction de la préfète.

Lutte contre l'affichage illégal

Nouveaux dossiers

Après une année 2021 plutôt calme (fin de crise sanitaire n'incitant pas à sortir), les adhérents de Paysages de France ont réalisé durant l'année 2022 de nombreux relevés d'infraction, avec une attention particulière portée à la publicité sur mobilier urbain interdite dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. Le tribunal administratif d'Orléans ayant donné raison à l'association sur ce point (affaire de Loches en Indre-et-Loire), plusieurs dossiers ont ainsi été réalisés à la suite de ce jugement.

Ont été également relevées de nombreuses infractions à la surface (publicités de 12 m² de surface utile, soit 13,4 m² hors tout) et le non-respect de la règle de densité sur l'île de La Réunion.

Démontages et mise en conformité

C'est la Haute-Corse qui assure les plus nombreux démontages, avec 157 dispositifs supprimés ou mis en conformité sur une vingtaine de communes, dont 40 pour la seule commune de Biguglia, faisant l'objet d'un recours au tribunal administratif (démontages express avant le jugement !), commune dans laquelle les services de la DDTM ont également supprimé 14 publicités récentes ou non signalées par l'association.

Dispositifs illégaux tous démontés ou régularisés sur les communes de Saint-Mandé, Heuqueville, Lodève, Clairac, Albitreccia, Bourgueil + 3 communes, Saint-Affrique, Mondonville, Dambach-la-Ville, Saint-Flour (Cantal), Thil, Villerupt et Tiercelet (Meurthe et Moselle)

Dispositifs illégaux démontés ou régularisés en partie sur les communes de Lodève, Bourbonne-les-Bains, Alès, Espalion, Loches, Saint-Hippolyte-du-Fort, Biguglia, Borgo, Calvi, Furiani, Ghisonaccia, Lama, Lucciana, Monticello, Omessa, Palasca, Poggio-Mezzana, Saint-Florent, Talasani

Démontages faisant suite à une demande d'information sur la réglementation : commune de Pontoy (Moselle)

Constats d'infraction réalisés par la DDT38, faisant suite à une demande de la maire de Porcieu-Amblagnieu (sur les conseils de Paysages de France).

L'objectif, en faisant démonter tous ces panneaux illégaux, est bien sûr la préservation des paysages et des cadres de vie en faisant respecter le Code de l'environnement, mais l'effet attendu à plus long terme (et le plus souvent obtenu) est d'empêcher l'installation de nouveaux panneaux en infraction qui, eux-mêmes, inciteraient à en poser davantage encore : si on laisse faire les autres, alors pourquoi pas moi ?

Les nouveaux dossiers

Dépt.	Communes	Nombre de		Principales infractions
		pubs	enseignes	
85	Bellevigny + 15 communes	70		Préenseignes hors agglomération et scellées au sol (agglomérations de moins de 10 000 habitants)
44	Coubert + 3 communes	47		Publicités sur mobilier urbain dans des agglomérations de moins de 10 000 habitants + divers
78	Conflans-Sainte-Honorine	17		Panneaux 12 m ² hors agglomération
30	Saint Martin de Valgalgues	5	4	Publicités scellées au sol en agglomération de moins de 10 000 habitants + enseignes
12	Espalion	9		Publicités sur mobilier urbain en agglomération de moins de 10 000 habitants
92	Montrouge		4	Enseigne sur façade trop grande (pharmacie)
33	Salles et Saint-Magne	16		Publicités sur mobilier urbain dans un parc naturel
974	Saint-Joseph	18	3	Infractions à la densité et à la surface (plus de 12 m ²)
23	Guéret -Sainte-Feyre	10		Publicités hors agglomération, scellées au sol en agglomération de moins de 10 000 habitants ou visibles d'une route située hors agglomération.
10	Saint-Affrique	10		Publicités sur mobilier urbain en agglomération de moins de 10 000 habitants
66	Claira centre commercial		2	Enseignes au sol trop hautes (Carrefour et McDonald's)
2A	Albitreccia	1	7	Dispositifs sur bord de plage
34	Lodève	13	2	Publicités dans un site patrimonial remarquable, enseignes en place après inactivité
54	Domgermain et Choley-Ménillot	9		Préenseignes hors agglomération
37	Bourgueil + 3 communes	6		Publicités sur mobilier urbain dans un parc naturel
52	Bourbonne-les-Bains	22	9	Diverses infractions
88	Contrexéville	14		Publicités sur mobilier urbain en agglomération de moins de 10 000 habitants
76	Heuqueville	1		Publicité numérique hors agglomération
31	Mondonville	2		Règlement de publicité non respecté
974	Petite-Île	18	3	Infractions à la densité et à la surface (plus de 12 m ²)
86	Migné-Auxances	3	24	Enseignes en infraction en zone commerciale (prix France moche 2021)
34	Lodève	7		Publicités sur mobilier urbain en agglomération de moins de 10 000 habitants
54	Thil, Villerupt, Tiercelet	6		Diverses infractions
38	Montalieu-Vercieu	14		Infraction à la règle de densité (prix France moche 2021)
94	Saint-Mandé	2		Règlement de publicité non respecté
37	Tours	20		Publicités sur la face principale de mobiliers urbains
34	Claira RD 83	37		Publicités de grand format, hors agglomération
67	Dambach-la-Ville	1		Publicité près d'un monument historique (prix France moche 2021)
30	Moussac	11		Infractions à la règle de densité (prix France moche 2022)

Réunion avec le ministère

En juin 2022, Paysages de France, représentée par cinq de ses administrateurs, a échangé en visioconférence, à sa demande, avec Vincent Montrieux, de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

(DGALN, l'une des sept directions de l'administration centrale du ministère de la Transition écologique, en charge notamment de la publicité et des paysages). L'objet annoncé de cette réunion était d'échanger et de

faire un tour d'horizon des sujets paysage et publicité extérieure (notamment au regard des évolutions issues de la loi climat et résilience).

Une discussion intéressante mais finalement assez stérile, les représentants du ministère tentant de faire de la « publicité » pour le transfert du pouvoir de police des préfets aux maires, mesure que nous avons ardemment, mais vainement, combattue...

Si nous avons pu, une fois de plus, exposer nos positions dans un bon climat, cela n'a été que pour entendre en retour des arguments déjà entendus et ne tenant pas la route. Que les préfets ne puissent plus agir contre les publicités illégales annonce un désastre, et l'avenir nous donnera malheureusement raison.

Au fil des échanges, Vincent Montrieux a également tenté de nous dissuader d'aller si souvent en justice. Il nous demande de changer de positionnement et de plutôt accompagner les collectivités pour qu'elles soient plus vertueuses, il préfère une logique d'accompagnement plutôt qu'une logique contentieuse. Il nous a également proposé de travailler en collaboration avec le ministère

pour former les élus sur le volet paysage et publicité. Une proposition que nous avons presque immédiatement rejetée tant elle nous semble irréaliste et sans effet. Même dans les communes déjà sensibilisées, puisqu'ayant mis en place des règlements locaux de publicité, les infractions se multiplient sans que les maires ne souhaitent agir et sans que ces règlements, ayant coûté des dizaines de milliers d'euros, ne soient appliqués... Quant à l'accompagnement, rappelons que depuis quatre ans, Paysages de France a activement participé à l'élaboration ou à la révision de 400 règlements locaux de publicité !

La rencontre s'est achevée avec la proposition du ministère de solliciter une audience avec la ministre (ce que nous demandons systématiquement sans succès à chaque nomination d'un nouveau ou d'une nouvelle ministre), et une demande de Paysages de France afin que la DGALN nous envoie des exemples concrets d'actions que nous pourrions éventuellement mettre en œuvre dans le cadre d'une collaboration.

Depuis, aucune nouvelle.

Protection des milieux naturels, lutte contre l'artificialisation

Contre la bétonisation du lac de Montbel en Ariège

Soutien à l'association *À pas de loutre* en Ariège pour défendre les espaces naturels et les paysages autour du lac de Montbel contre la construction d'aménagements touristiques en pleine zone naturelle. Afin de préserver ce site hébergeant une faune et une flore exceptionnelles, y compris la Loutre, et ces paysages sauvages risquant d'être saccagés, Paysages de France a multiplié les courriers (préfet, département, région, communauté de communes) et rédigé des textes de soutien lus lors des différentes manifestations.

Soutien financier également pour les frais de procédure.

Soutien au collectif de défense des terrains agricoles et naturels à Médis

Conseils juridiques au collectif contre la construction de bâtiments d'activité de France Gravier. Un aménagement qui s'est fait en toute illégalité dans une zone agricole et naturelle interdite à la construction et sans aucune autorisation d'urbanisme.

Étude du dossier, examen des procédures possibles, conseil au collectif, projet en cours de lettre au maire et à

la préfecture.

Contre un entrepôt géant en bord de Seine

Soutien à l'association de défense des bords de Seine contre le projet Green Dock à Gennevilliers, projet de 35 mètres de haut sur 60 de long pour la construction d'un entrepôt gigantesque qui va détériorer tous les paysages de la Seine vus depuis Epinay-sur-Seine ou Argenteuil. Ce projet est en contradiction avec la préservation des paysages et des milieux en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de L'Île-Saint-Denis, site également en zone Natura 2000 avec plusieurs espèces protégées comme le Martin-pêcheur.

Courrier au préfet, au département, à la région Île-de-France, en appui à ceux de l'association locale, conseils juridiques et procéduraux.

Pour protéger les arbres

Groupe de travail mis en place fin 2022 au sein de l'association pour mieux défendre les arbres aussi bien au niveau juridique qu'en sensibilisant les maires. Contactez-nous si ce sujet vous intéresse.

Parcs naturels régionaux

Participation à la révision des chartes de plusieurs parcs régionaux dont notamment le parc naturel régional du Vexin français.

Participation à un atelier de diagnostic et à un atelier concernant les propositions.

Envoi de deux documents de synthèse des propositions de Paysage de France, notamment concernant les paysages agricoles, les paysages forestiers et la préservation de la

biodiversité.

Information et sensibilisation sur paysagesdefrance.org

Informations diverses sur le site de Paysages de France sur des thèmes comme le Jour de la nuit, la création d'un parc solaire disproportionné nécessitant la coupe de 1 000 hectares de forêt dans les Landes et en Gironde, la pollution lumineuse, la lutte contre les décharges sauvages...

Paysages de France « a fait l'ENA »

Le 22 mars 2022, Pierre-Jean Delahousse, porte-parole de Paysages de France a été invité à présenter à Strasbourg les actions de l'association devant un parterre d'étudiants de l'Institut national du service public (INSP), nouvelle dénomination de la prestigieuse (mais parfois contestée...) école nationale d'administration (ENA).

Une reconnaissance et une tribune

C'est ainsi qu'une association militante, habituée aux confrontations devant la justice avec l'État et ses représentants, a réussi à susciter l'intérêt de ceux-là mêmes qui, demain, occuperont des postes clés au sein de l'État. Non seulement ont pu être évoqués, diaporama à l'appui, les « 30 ans de lutte contre une pollution majeure

», mais l'association a reçu un accueil des plus chaleureux et suscité un vif intérêt de la part des étudiants de l'INSP. Il faut dire que la présentation, par un architecte des bâtiments de France et la représentante du CAUE du Bas-Rhin, sur l'extension des tissus villageois et son impact sur l'ambiance architecturale et paysagère des lieux, a également été l'occasion pour les intervenants d'insister sur le rôle déterminant que peuvent jouer les associations pour soutenir leur travail. Sans compter une belle surprise avec l'intervention de Pierre Vermeren, professeur d'histoire contemporaine à la Sorbonne, sur les effets de la métropolisation, lequel n'a pas hésité à informer son auditoire qu'il était... adhérent de Paysages de France.

Formation, conseil, sollicitations

Nous recevons régulièrement des sollicitations d'étudiants en communication, urbanisme ou architecture.

Essentiellement pour parler de la place de la publicité dans l'espace public. Notre association fait en effet référence dans ce domaine et est parfois citée par les formateurs. Ce fut encore le cas cette année, avec des échanges riches, voire étonnants. Ainsi une étudiante à la Sorbonne, qui souhaitait soi-disant des billes pour son mémoire portant sur « La communication extérieure au cœur des enjeux de la ville de demain », se trouvait être également (ou finalement ?) chargée d'études, vente et marketing chez Clear Channel, l'un des plus grands pollueurs du monde de la publicité. Ce qu'elle s'est bien abstenue d'évoquer...

D'autres sollicitations concernent des mairies, soucieuses de faire respecter le Code de l'environnement et qui nous demandent de l'aide pour faire démonter des panneaux, ou pour mieux appréhender la réglementation. Ce fut le cas des communes de Pontoy et Moulins-lès-Metz en Moselle, ou de Saint-Nizier-du-Moucherotte, commune iséroise située en PNR et de Porcieu-Amblagnieu, en Isère également, voisine du désormais célèbre bourg de Montalieu-Vercieu (*Prix de la France moche 2021* pour son entrée de ville, la commune a depuis porté plainte contre Paysages de France pour atteinte à son image).

Actions de sensibilisation

Les actions en direction du public, sous des formes variées, sont un bon moyen de le sensibiliser à la protection des paysages et de faire avancer nos idées.

Paysages de France fait salon

Paysages de France a ainsi participé à deux salons en

2022 : *Vivre autrement*, à Paris en mars, et *Naturissima* à Grenoble du 30 novembre au 4 décembre.

Vivre Autrement a accueilli plus de 20 000 visiteurs sur quatre jours. Merci aux adhérents et administrateurs qui ont eu l'occasion d'évoquer l'enlaidissement des paysages et des villes occasionné par les débordements de l'affichage publicitaire. Les échanges avec les visiteurs révèlent majoritairement une critique de l'affichage publicitaire ou des enseignes géantes. Beaucoup découvrent avec intérêt les possibilités de recours légaux pour faire démonter l'importante proportion de dispositifs contrevenant à la loi. L'accent avait également été mis sur d'autres problématiques paysagères comme le déboisement pour implanter de grandes centrales solaires, les décharges sauvages, avec une proposition de taxer à la source les professionnels du bâtiment et enfin, ou encore « l'emplastification » de la France, due au grignotage rampant des clôtures plastiques partout à la place des arbres ou haies vives. Sur ces trois sujets, proposés sous forme de pétition, plus de 200 signatures ont été recueillies.

La fidèle équipe iséroise, quant à elle, a assuré une fois plus la présence de notre association à *Naturissima*. Toutes les personnes qui ont assuré la tenue du stand – pas moins d'une douzaine d'adhérents et adhérentes ! – se sont données à fond pour un super salon avec beaucoup d'échanges très productifs. Vingt nouvelles adhésions ont été recueillies, accompagnées de

nombreuses promesses d'adhésions en ligne.

Un très grand merci à ces deux équipes qui ont donné de leur temps et parfois de leur personne pour permettre la tenue de ces évènements.

Au Havre, « Pas de pub, des arbres »

Autre type de sensibilisation : les actions dans la rue, comme le bâchage de panneaux. Une opération menée une nouvelle fois en septembre dernier lors d'un conseil décentralisé au Havre, en Seine-Maritime : nous avons recouvert de magnifiques bâches sur mesure plusieurs mobiliers urbains de type « sucette » diffusant de la publicité numérique. La météo épouvantable n'a pas permis les échanges espérés avec les promeneurs sur cette place en bord de mer d'ordinaire très fréquentée. L'accueil des automobilistes, à l'abri dans leurs véhicules, a, lui, été des plus enthousiastes.

« Pas de pub, des arbres », notre message passe toujours aussi bien !



Communication

Dans les médias

En 2022, on a pu relever la présence de Paysages de France dans les médias à plus de

70 reprises, que ce soit dans la presse écrite (papier et internet), à la télévision ou sur les ondes. Une « moisson » assez moyenne, en retrait notamment par rapport à l'année dernière où les *Prix de la France moche* avaient suscité un engouement médiatique exceptionnel. C'est tout de même une performance loin du ridicule, tant notre époque privilégie le zapping et l'information monocanale non choisie que les réseaux sociaux ou les « intelligences » artificielles sélectionnent pour nous ! C'est le résultat de notre travail sur tout le territoire concernant les RLP, des victoires judiciaires de l'association, et, tout de même, l'attribution des *Prix de la France moche*. Enfin, remercions-le infiniment, Paysages de France a eu la chance et l'honneur d'être au cœur de l'une des excellentes chroniques de François Morel sur France-Inter. Chronique dans laquelle, bien plus efficacement qu'en cent articles, il tourne en ridicule la plainte du maire d'une commune iséroise contre Paysages de France pour « atteinte à l'image de sa

commune » !

La communication de l'association en quelques chiffres

- 15 communiqués de presse ;
- 35 publications sur notre site internet, partagées avec les adhérents et sympathisants au moyen d'une infolettre ;
- 2 numéros de *Paysages de France – Infos*, désormais publié dans un format plus adapté à la lecture et plus confortable pour les yeux ;
- une présence plus ou moins active sur les réseaux sociaux, notamment Facebook et Twitter. Ce sont des canaux de diffusion de l'information désormais incontournables souvent plus efficaces qu'un communiqué ou un article. Twitter était également le domaine et le terrain de jeu de Pierre-Jean, où il pouvait - et aimait - se lâcher un peu plus que dans un courrier administratif !.

BILAN 2022

BILAN ACTIF	31/12/2021			31/12/2020
	Brut	Amortissement	Net	Net - N-1
Immobilisations (1)				
Autres immobilisations incorporelles	6 168	6 168		
Autres immobilisations corporelles	4 520	4 520		
TOTAL (1)	10 688	10 688	0	0
Actif circulant (2)				
Créances usagers et comptes rattachés	9 700		9 700	16 750
Autres créances				
Disponibilités (autres que caisse)	344 354		344 354	309 738
Valeurs mobilières de placement	50 373		50 373	50 373
Caisse	62		62	167
TOTAL (2)	404 489	0	404 489	377 028
Charges constatées d'avance	1 095		1 095	1 432
TOTAL (3)	1 095		1 095	1 432
Total actif	416 272	10 688	405 584	378 460

BILAN PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Fonds propres		
Report à nouveau	377 465	359 713
Résultat de l'exercice	24 966	17 752
Total des fonds associatifs	402 431	377 465
Provisions		
Provisions pour risques		
Total des provisions		
Dettes d'exploitation		
rattachés	1 067	993
Dettes fiscales et sociales	86	1
Autres dettes	2 000	
Produits constatés d'avance		
Total des dettes	3 153	994
Total passif	405 584	378 459

Compte de résultat 2022

	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises, de produits fabriqués	0	
Ventes divers	8	10
Subventions d'exploitation		
Cotisations, dons	23 834	34 760
Indemnités jugements	35 783	15 520
Reprise amortissements		213
Autres produits de gestion courante		
Total des produits d'exploitation	59 625	50 503
Autres achats et charges externes	35 519	33 374
Impôts, taxes et assimilés		
Rémunération du personnel		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et provisions		82
Dotations aux provisions		
Autres charges	147	
Total des charges d'exploitation	35 666	33 456
1 - RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER		
Intérêts et produits financiers	1 757	437
Reprise / provisions Charges financières		269
2 - RÉSULTAT FINANCIER	1 757	706
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT (1+2)	25 716	17 762
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	600	
Impôts	150	1
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
TOTAL DES PRODUITS	61 382	51 209
TOTAL DES CHARGES	36 416	33 457
EXCÉDENT ou DEFICIT	24 966	17 752
<i>Contributions volontaires en nature</i>		
TOTAL PRODUITS	168 425	167 776
Bénévolat	168 425	167 776
Prestations en nature		
TOTAL CHARGES	168 425	167 776
Personnel bénévole	168 425	167 776
Mise à disposition gratuite de biens et services		

Budget prévisionnel 2023

PRODUITS	
Ventes divers	500
Cotisations, dons	38 000
Indemnités des TA	25 000
Total des produits de fonctionnement	63 500
CHARGES	
Achats	9 500
Autres achats et charges externes	33 000
Prestations	20 500
Impôts, taxes et assimilés	500
Total des charges de fonctionnement	63 500



Rapport financier - exercice 2022

BILAN ACTIF

- Immobilisations corporelles (meublier, matériel de bureau et informatique) : inchangé (aucun renouvellement de matériel), valeur comptable : 0 €, valeur du marché : 4 520 €.
- Immobilisations incorporelles (outils internet) : 6 168 € (idem à 2021)
- Valeurs mobilières de placement : 50 373 € (parts sociales du Crédit coopératif)
- Disponibilités : 394 789 €
- Charges constatées d'avance : 1 095 € (factures concernant 2023 : salons, etc.)

BILAN PASSIF

- Fonds propres : 377 465 € (en augmentation grâce au bénéfice réalisé)
- Fournisseurs (factures non parvenues ou non encaissées au 31 décembre) : 993 €
- Dettes fiscales et sociales (impôt sur revenus financiers) : 86 €

COMPTE DE RESULTAT

◆ Les produits d'exploitation s'élèvent à 59 625 € contre 50 503 € en 2021 (montant total des indemnités des tribunaux plus important).

Répartition des principaux postes :

• Ventes diverses :	8 €
• Cotisations, dons (légère baisse du montant global des cotisations) :	23 834 €
• Produits des jugements en forte augmentation :	35 783 €
• Résultat financier (dépréciation de certaines SICAV et non-rémunération des parts sociales pour 2022) :	1 757 €

◆ Charges de fonctionnement : 35 666 €, en légère hausse : hausse du montant global des honoraires (avocats et honoraires comptables notamment).

◆ L'association réalise donc un excédent de 24 966 €, contre 17 752 € en 2021, dû en grande partie aux indemnités perçues à la suite des jugements rendus en faveur de l'association.

Valorisation des contributions volontaires en nature

Au cours de l'exercice, l'association a bénéficié, pour la réalisation et la préparation des dossiers, des réunions et démarches diverses, de contributions volontaires (environ une centaine de bénévoles qui participent à des degrés divers) évaluées à près de 12 000 heures. Sur une base de calcul de 1 600 € bruts mensuels, la valorisation des contributions volontaires est estimée à 168 425 €.

Conclusion

L'année 2022 a vu les activités de l'association reprendre progressivement et les jugements rendus sont là pour prouver son efficacité.

Prévisions 2022

- ◆ Pas de projet d'investissement programmé pour cette année.
- ◆ Reprise des participations à des salons et à plus de réunions physiques.
- ◆ Pas de demande de subvention publique ni de mécénat pour 2022.

Grenoble, le 06 février 2023
Josiane Delpiroux, trésorière-adjointe